

## **Chambre de l'assurance de dommages –Modifications proposées au Règlement intérieur**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est produite lors de la publication de l' *Avis de sollicitation de commentaires*- *Modifications au Règlement intérieur de la Chambre de l'assurance de dommages* et dans la version soulignée du projet de Règlement intérieur, à la section 7.3.1 du bulletin du 20 décembre 2018 (vol. 15, n° 50). À cet effet, la date à laquelle les commentaires relatifs aux modifications apportées au Règlement intérieur doivent être présentés, soit le 11 février 2019, n'était pas indiquée. De plus, la version soulignée de ce projet n'affichait pas toutes les modifications proposées. Un erratum est publié avec l'avis de consultation corrigé et la bonne version soulignée du projet, à la section 7.3.1 du bulletin du 10 janvier 2019 (vol. 16, n° 1).